

MAIRIE DE ST BOMER LES FORGES (Orne)

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. LERALLU Didier, Maire.

Étaient absents : M. DELAUNAY Emmanuel avait donné procuration à Mme FOURNERIE Pascale, Mme ELIE Stéphanie avait donné procuration à M. LERALLU Didier, Mme GUÉRIN Virginie avait donné procuration à Mme GUÉRIN Béatrice.

Secrétaires : M. MARGERIE Jean-Claude, Mme RIFLET Virginie (pendant le vote sur les comptes administratifs 2021).

PROGRAMME VOIRIE 2022

Le Conseil Municipal a retenu les travaux de remise en état de la voirie pour un montant total de 59 756.80€ HT soit 71 708.16€ TTC.

RÉNOVATION DE LA CANTINE SCOLAIRE -LANCEMENT CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Conseil Municipal décide de lancer une consultation auprès de plusieurs entreprises pour la rénovation de la cantine scolaire (isolation et remplacement du bardage extérieur, éclairage intérieur par LED). Une dotation de Soutien à l'Investissement Local a été sollicitée auprès de l'Etat pour ce projet.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal crée un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, pour satisfaire au remplacement d'un agent qui fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2022.

MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE PERSONNEL

M. le Maire est autorisé à signer avec la communauté de communes DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO une convention de mise à disposition d'un agent, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2022, afin d'assurer l'entretien de l'assainissement collectif à raison de 8h par semaine en cas de nécessité.

LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES FRELONS ASIATIQUES

La commune prendra en charge, pour l'année 2022, une partie des factures de destruction des nids de frelons asiatiques, l'aide communale ne pourra pas excéder **33%** du cout TTC de la facture et **50 €** par prise en charge.

La prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise adhérente à la charte des bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques.

CONVENTION AUTORISANT LE PASSAGE OCCASIONNEL DE VACHES SUR LE CHEMIN GR 22

Monsieur le Maire est autorisé à signer une convention pour le passage occasionnel de vaches sur le GR 22.

RACHAT HOTTE DE CUISINE-LOCATAIRE

Le Conseil Municipal s'engage à racheter à un locataire, qui va prochainement quitter le logement, sa hotte de cuisine au prix de 50€.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS ANNEE 2020

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2020 est approuvé à l'unanimité.

FLEURISSEMENT – ACHAT DE NOUVEAUX POTS

Il va être procédé à l'achat de 20 nouveaux pots de fleurs pour un montant total de 999€ TTC.

TENUE DU BUREAU DE VOTE LORS DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES

En vue des élections présidentielles qui auront lieu les 10 et 24 avril prochains, le planning de tenue du bureau de vote est établi selon les disponibilités de chaque conseiller.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2021

Les comptes administratifs de l'année 2021 (commune, lotissement La Guinguette et lotissement Le Rocher) ainsi que les comptes de gestion dressés par M. HENAFF, receveur, sont approuvés à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022- LOTISSEMENT « LA GUINGUETTE »

Le budget primitif 2022 du lotissement « La Guinguette » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

⇒ Section de fonctionnement : 16 027.47€

⇒ Section d'investissement : 16 027.47€

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022- LOTISSEMENT « LE ROCHER »

Le budget primitif 2022 du lotissement « Le Rocher » s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

⇒ Section de fonctionnement : 137 474.08€

⇒ Section d'investissement : 137 474.08€

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022- COMMUNE

Le budget primitif 2022 de la commune s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

⇒ Section de fonctionnement : 1 478 565€

⇒ Section d'investissement : 566 450€

VOTE SUR LES TAUX D'IMPOSITION 2022

Le Conseil Municipal maintient les taux d'imposition comme suit pour l'année 2022 :

- Taxe foncière (bâti) : **40.74%**
- Taxe foncière (non bâti) : **24.34%**

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal :

- ✓ Fixe la date de la cérémonie du « Bois des bébés » au samedi 9 avril prochain à 15h à la mairie
- ✓ Est informé que des devis ont été sollicités pour le remplacement du tracteur tondeuse.

Pour publication,

Le Maire,

LERALLU Didier.